



MASSIF
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
CENTRAL



ATTRACTIVITE DES CENTRES-BOURG DANS LE MASSIF CENTRAL

Appel à projet 2015-2016 - Mesure 1.2 / Services Convention Interrégionale Massif central 2015-2020

**Politiques de services conduites par des groupes de territoires, à l'échelle inter-régionale
Attractivité des centres-bourgs dans le Massif en particulier dans les dimensions de
planification et d'accès aux services et loisirs**

Date de lancement : 15 juin 2016

Date limite de réception des candidatures : 30 septembre 2016

Convention Interrégionale Massif central 2015-2020
Appel à projet 2015-2016 - Mesure 1.2/Services

Attractivité des centres-bourgs dans le Massif central

1- CONTEXTE

- Les centres-bourgs et l'accueil de nouvelles populations dans le massif central,

Le Massif central est une montagne habitée. La densité moyenne de population est faible (moins de 50 habitants par km²), mais l'habitat est présent presque partout, à toutes les altitudes, avec un tissu de villes petites et moyennes qui structure un territoire à dominante agricole.

On constate un regain démographique significatif, généré par un solde migratoire positif, signe d'une attractivité. Ainsi, depuis 1999, le Massif central regagne des habitants (+0,4% par an). Toutefois les nouvelles populations s'installent majoritairement dans les plus grandes communes.

L'accueil de nouvelles populations demeure un enjeu majeur pour le massif. Celui-ci doit pouvoir se fonder sur une qualité de vie (environnement, habitat, services, loisirs), une offre adaptée de logements et la présence d'activités économiques.

Les territoires du massif entendent mettre en avant leurs atouts, ces aménités qu'ils offrent, dans une démarche active et organisée pour correspondre à une demande de nouvelle organisation de vie, plus proche des milieux naturels et plus singulière que celle possible dans les métropoles et leurs périphéries.

Dans le précédent programme, les politiques d'accueil ont été soutenues et ont produit des effets positifs. Leur évaluation a montré leur valeur ajoutée au regard des politiques régionales. Cette valeur ajoutée provient des échanges entre territoires et des transferts rendus possibles par la capitalisation des expériences. L'étude réalisée par le Collectif Ville Campagne pour le compte des partenaires du Massif central conclue sur des recommandations d'amélioration dont celle d'une valorisation et d'une amélioration du cadre de vie. Sur ce point, la convention se concentre sur quelques milieux emblématiques et sur une ingénierie de planification urbaine. Celle-ci est complémentaire et dépendante des dispositifs de requalification de l'habitat et des infrastructures urbaines publiques.

Enfin, les politiques d'accueil participent au développement de parcours résidentiels entre la ville, le périurbain et le rural, et favorisent ainsi la cohésion territoriale.

- L'attractivité des centres-bourgs dans le massif central en particulier dans les dimensions de planification et d'accès aux services

L'attractivité du Massif central repose sur une promesse de qualité de vie, aménité offerte par ses territoires de moyenne montagne et sur un tissu productif pourvoyeur d'emploi. Le nouvel arrivant y projette le rêve d'un logement de qualité, accessible en prix, de transports quotidiens fluides, de relations paisibles avec les autres, d'un contact facile avec la nature, d'un faible niveau de pollution.

Plus qu'ailleurs, l'appréciation du patrimoine paysager et architectural, l'urbanisme bien maîtrisé, l'existence d'une offre de logement singulier mais fonctionnel, à louer ou à acheter, l'existence d'une offre Internet et de téléphonie mobile, de loisirs, apparaissent comme des critères discriminants dans les choix individuels d'implantation, en plus de l'accès aux services de base.

Le centre-bourg est un point de convergence et une vitrine d'un territoire. Un ressenti négatif sur son dynamisme et sur son attrait patrimonial décote l'image de tout le bassin de vie.

De nombreux dispositifs se succèdent pour aider à requalifier, mettre en valeur, rénover les façades, les espaces publics, les immeubles, les rez-de-chaussée commerciaux, etc. L'articulation entre ces dispositifs suppose une ingénierie de planification difficile à mobiliser sur des petites unités territoriales.

Pour le massif central, l'enjeu est d'enclencher une réappropriation durable et autonome des centres bourgs par l'activité et l'habitation contemporaines. Une remobilisation de l'initiative privée est nécessaire, en prenant en considération ses moteurs propres du point de vue de la demande contemporaine et du côté de la construction des offres. Dans cette orientation, une mixité entre opérations publiques et opérations privées constitue un moyen d'entraînement.

Cette complémentarité entre actions publiques et privées suppose de travailler à l'amélioration des conditions de viabilité économique et fonctionnelle des opérations privées dont les premières réalisées ont vocation à servir d'exemples et à motiver les suivantes. Les objectifs sont d'atteindre des niveaux de coûts d'acquisition, de mutation et de travaux réalistes par rapport aux capacités de financement des habitants et des entreprises, mais aussi d'intégrer les attentes contemporaines en matière d'habitation et d'environnement : ensoleillement, appartements de bonne taille, accessibilité, jardins en propre ou petits espaces publics partagés, facilités de parking à proximité...

Rendre attrayant les centres bourgs suppose des transformations importantes de leur tissu urbain, avec des critères fonctionnels et esthétiques contemporains tout en respectant la singularité des ensembles existants. Cette singularité s'est elle-même fondée sur une culture vivante, en évolution permanente, des habitants et des constructeurs mettant en œuvre des matériaux prélevés localement ou recyclés. La pierre à bâtir, son réemploi et l'évolution des façonnages en sont des exemples.

- L'action du Massif central dans le contexte des actions publiques sur les centres-bourgs

Au cours de la période 2007-2013, plusieurs actions coordonnées par le Massif central sur plusieurs volets de ses programmes ont exploré ces orientations et montré des capacités d'innovations territoriales mobilisant les élus et les propriétaires, chacun entrevoyant son intérêt à agir :

- Le programme « habiter autrement les centres bourgs du Parc Naturel Régional Livradois Forez et le Conseil Général du Puy de Dôme,
- L'action nommée « accélérateur d'initiatives » des six Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) portant sur le tourisme et l'habitat,
- Les travaux du réseau « écodéveloppement territorial des villes petites et moyennes du Massif central », piloté par la ville de Cahors, ayant mené plusieurs rencontres d'échanges de pratiques sur l'attractivité des centres-bourgs.

Ces initiatives du Massif central sont entrées en convergence avec des actions aux échelles nationales et régionales inscrites dans plusieurs dispositifs :

- l'appel à manifestation d'intérêt interministériel « revitalisation des centres-bourgs » lancé par le gouvernement en juin 2014,
- les volets territoriaux des Contrats de Plan Etat-Région
- des dispositifs de politiques locales des conseils régionaux et départementaux, ou des Parcs Naturels.

Cet ensemble d'actions effectuées ou en cours a permis de confirmer l'importance de la revitalisation des centres-bourgs pour l'attractivité vers de nouvelles population dans le Massif central et a permis d'en préciser les caractéristiques spécifiques.

Plus précisément plusieurs modalités et types d'actions sont apparus comme particulièrement adaptés au Massif central et efficaces :

- **la construction de projet de revitalisation du centre bourgs doit être partagée entre les partenaires du territoire**, pour aboutir à une remobilisation de l'action privée dans des bourgs où le marché privé est très faible,
- **le projet s'appuie sur une planification générale d'interventions organisées dans le temps tout en laissant ouvertes des possibilités d'évolutions opérationnelles.**
- **la mission du « manager de centre-ville »**, action développée initialement par la ville de Cahors appliquée ensuite à titre expérimental sur quatre sites du Massif central ; ce manager a en charge d'accompagner les porteurs de projets d'activités (commerçants, artisans, professions libérales, associations...) dans leur parcours résidentiel et leur relation avec propriétaires de biens immobiliers ; il aussi en charge l'animation des activités de centre-ville en relation avec le territoire du bassin de vie,
- **l'animation du projet de quartier « en résidence »** permettant de réunir les habitants autour du projet de leur quartier (appropriation de l'espace public, porté à connaissance des dispositifs d'aides, expression d'un projet partagé, fédération de projets individuels...),
- **la reconfiguration de l'immobilier ou du foncier** (études et ingénierie pré-opérationnelle en participation avec les porteurs de projets).

- **La mise en place d'outils d'ingénierie juridique et financière pour conseiller et accompagner techniquement les différents types de porteur de projet public ou privé,**
- **La mise en place d'outils d'assistance technique et de formation aux particuliers ou aux entreprises, de fédération de projets de particuliers (habitat participatif, copropriétés...), mixtes public-privé, ou de regroupements d'entreprises dans le cadre d'un marché de travaux,**

- Les modalités d'action du Massif central

Pour la période 2015-2020, le Massif central souhaite poursuivre son soutien aux politiques d'accueil, dans lesquelles s'inscrit l'action sur l'attractivité des centres-bourgs, afin de pérenniser l'installation de nouveaux arrivants et de leur permettre une intégration sociale et professionnelle réussies. Pour cette nouvelle période de programmation, les objectifs sont les suivants :

- un accroissement de la population du Massif central de 0,6% en moyenne annuelle,
- une croissance de la population pour au moins 75% des cantons.
- une progression de la qualité de vie dans les territoires.

Deux outils permettront de mobiliser des financements :

- La convention Massif central, contrat réunissant l'Etat, les régions et des départements, qui font de la reconquête démographique une de leurs priorités.
- Le Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Massif central (POMAC), approuvé par la Commission européenne le 13 novembre 2014, pour lequel l'accueil de nouveaux actifs est un enjeu fort. Le GIP Massif central, composé des quatre conseils régionaux du Massif central (Auvergne-Rhône-Alpes, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, Bourgogne-Franche-Comté et Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées) est l'autorité de gestion du programme.

Le Massif central inscrit son action en complémentarité avec les dispositifs existants en visant :

- l'échange de pratiques entre territoires de moyenne montagne situés dans un contexte fragile de niveau de marché
- l'activation de modes d'interventions proposés par les territoires, dans le cadre de la loi montagne et des outils d'interventions du Massif, venant en complément des autres dispositifs existants ou en compléments des conventions spécifiques conclues par les territoires avec l'Etat ou les collectivités territoriales.

- Les accompagnements prévus dans la programmation 2015-2020 présentant des complémentarités avec le présent appel à projet

Pour la période 2015-2020, plusieurs mesures d'actions complémentaires ont été mises en place en matière d'actions sur le cadre de vie :

- le présent appel à projets est à destination des territoires engagés dans un projet de revitalisation de leur centre bourg.

- la mise en place d'une conférence multi-acteurs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage en charge d'une animation technique à l'échelle du Massif central (appui théorique et technique, échanges de pratiques et de méthodes, capitalisation d'expériences, mise en réseau, réalisation de fascicules à usage des diverses catégories de maîtres d'ouvrage, présente l'avancement des travaux prévus sur les différents types de marchés : secteur public, secteur privé particuliers et hors particuliers (mesure 1.2c).

- Un accompagnement de solutions territoriales innovantes visant un moindre recours à l'importation d'énergies fossiles par le réinvestissement du bâti ancien et la structuration des filières de valorisation des matériaux présents dans le Massif central (mesure 3.2).

2- APPEL A PROJET

- 2.1 Porteurs de projets concernés

L'appel à projets « attractivité des centres-bourgs dans le Massif central » est ouvert aux **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale associés à une commune de leur périmètre** comportant entre 500 et 50 000 habitants sur le territoire communal. Il porte sur des actions complémentaires aux dispositifs existants de l'Etat (CPER, PNRCAD, FISAC...) des conseils régionaux, ou des conseils départementaux, pour les collectivités inscrites dans un de ces dispositifs ou pour les collectivités inscrites dans une démarche de collaboration interrégionale du Massif central.

- 2.2 Objet de l'appel à projet

Le renforcement de l'ingénierie qui permet la construction et la mise en route d'un projet urbain, social et économique reste un objectif premier et essentiel commun aux dispositifs d'aide existants aux niveaux nationaux ou régionaux. Cependant, au cours des phases de programmation générale, puis en abordant les phases pré-opérationnelles, les projets des territoires font apparaître des besoins qui n'ont pas été exprimés en début d'action. Le Massif central souhaite accompagner les EPCI à ce stade de leur projet et capitaliser leurs résultats, pour en faire bénéficier les autres collectivités de son périmètre.

Les candidats aux financements du présent appel à projets sont invités à appuyer leurs projets sur les travaux et retours d'expériences développés par d'autres collectivités dans les autres dispositifs existants (AMI « revitalisation des centres bourgs, réseau Massif-central, Régions, Départements, Parc naturels...).

En particulier, et à titre indicatif, les modalités citées au paragraphe précédent peuvent figurer dans les demandes faites aux financements du Massif central :

- Mobilisation des partenaires publics et privés dans le projet de revitalisation du centre bourgs
- la mission du « manager de centre-ville »
- l'animation du projet de quartier par des équipes d'ingénierie travaillant « en résidence » sur site
- l'assistance à la reconfiguration de l'immobilier ou du foncier (études et ingénierie pré-opérationnelle en participation avec les porteurs de projets)
- l'ingénierie de mise en place et de pilotage d'outils d'aides aux porteurs de projets privés (caisse d'avance sur subventions, aides à l'installation, formations).

L'échange de pratiques sur des territoires de montagnes, présentant des similitudes en termes de contraintes techniques et de niveau de marché, est un des rôles des programmes du Massif central. Sur ce sujet de l'attractivité des centres bourgs, il est demandé aux porteurs de projets de s'inscrire dans une construction partagée d'une ingénierie d'évaluation et de mise en réseau. Cette ingénierie peut reposer sur les

actions décrites précédemment ou sur des actions complémentaires mise à jour dans le déroulement des conventions en cours. Elle concerne, a minima, les villes et territoires retenus sur ces actions, les villes retenues dans le cadre du Pacte rural pour l'égalité des territoires, celles accompagnées par tout dispositif régional, départemental, piloté par les parcs naturels, les villes du réseau ouvert éco-développement des villes petites et moyennes du massif. Des villes relevant d'autres coordinations pourront soumettre leur organisation aux partenaires du Massif.

Elle construit des outils d'évaluation et de capitalisation qui permettent :

- d'améliorer l'attractivité et l'habitabilité des centres de vie, en mobilisant les principes de l'éco-développement : participation citoyenne, utilisation raisonnée des ressources naturelles, valorisation de la culture et des éléments patrimoniaux naturels ou créés par les habitants, développement local,
- d'améliorer la qualité ressentie du bâti, tant dans sa forme que dans les matériaux utilisés, en réinventant des typicités associables à des parties du Massif central, et en garantissant une bonne performance énergétique. Cette qualité recherchée sert à la fois les politiques d'accueil et celles qui renforcent les filières locales de production de matériaux (bois, pierre). Elle vise aussi à mobiliser les acteurs de la production du bâti autour des qualités architecturales et paysagères du Massif central.

Le présent appel à projet comporte deux volets qui structureront le dossier de demande de financement au Massif central :

- Volet 1 général « projet de revitalisation du centre-bourg » incluant des actions complémentaires aux dispositifs existants faisant l'objet de la demande de financement,
- Volet 2 « Mutualisation, ingénierie de mise en réseau »

Les critères d'éligibilité des dépenses aux financements du Massif central sont précisés au paragraphe 6.

- 2.3 Contenu du dossier de demande de financement au Massif central

Volet 1 « projet de revitalisation du centre-bourg » :

Ce volet de présentation générale est obligatoire même si la demande de financement porte sur les autres volets. Il reprend les éléments de présentation développés pour les autres dispositifs.

Eléments de diagnostic :

- Description du périmètre du territoire, sa population, sa dynamique démographique depuis au moins 1999, son organisation administrative,
- Description résumée des documents d'urbanisme existants, le rythme de permis de construire sur les cinq dernières années classés par type d'usage, les actions existantes ou terminées en matière de logements et d'aides à l'amélioration des commerces sur les cinq dernières années,

Présentation du projet de « revitalisation de centre-bourg » :

- Description du projet et de sa contribution au développement du territoire en matière de participation citoyenne, d'utilisation des ressources locales, de respect de la nature et des paysages
- Description des conventions et des opérations en cours ou en projet
- Description des actions sur lesquelles la participation du Massif central est sollicitée
- Description de l'organisation mise en place pour la production des livrables attendus dans le projet ainsi que des méthodes de contrôle de la qualité de ces livrables

Volet 2 « mutualisation, ingénierie de mise en réseau » :

- **Description des modes de capitalisation d'expériences et de connaissances :**
 - o Cette capitalisation est mise à disposition du grand public, a minima à partir du site www.massif-central.eu, et des participants à la conférence annuelle multi-acteurs.
 - o Cette capitalisation comprend en particulier les résultats et synthèses documentaires issus des projets proposés avec un traitement spécifique pour les réalisations les plus emblématiques,
 - o Cette capitalisation pourra s'appuyer sur les outils suivants développés dans le cadre des dispositifs nationaux ou régionaux :
 - résultats et synthèses issus des travaux conduits dans la politique nationale de revitalisation des centres-bourgs
 - comptes rendus de réunion de capitalisation et d'échange d'expériences
 - actes de la conférence annuelle multi-acteurs « qualité en architecture, urbanisme et paysage,
 - Les développements en maquette numérique (Building Information Model).
 - Les références technico-économiques pour l'amélioration des performances énergétiques du bâti (mesure 3.2 de la convention de Massif central)

Pour l'ensemble du dossier il sera précisé une description des dépenses engagées pour conduire l'expérimentation et son transfert, des dépenses proposées au financement et du plan de financement, pour une durée maximale de trois ans.

En outre, le porteur de projet pourra transmettre tout document complémentaire permettant de mieux expliciter et de préciser le projet visé.

3- FINANCEMENTS

La demande financière des territoires candidats porte, majoritairement, sur des dépenses d'animation, de communication et d'ingénierie, éventuellement financière.

Les dépenses tant internes qu'externes, permettant notamment de mieux mobiliser les outils administratifs et financiers disponibles pour financer les actions de redynamisation des centres-bourgs.

Le taux de subvention apporté par la convention de massif et, le cas échéant, le programme opérationnel interrégional est limité à 50 %. Le plafond de subvention du Massif central par porteur est de 100 000 €.

Pour les bourgs retenus dans l'expérimentation de revitalisation des centres-bourgs, l'articulation des plans de financement est précisée, en recettes et dépenses, de façon à faire apparaître clairement les postes sur lesquels le financement du Massif central est sollicité.

4- ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Quatre engagements seront demandés aux bénéficiaires de l'appel à projets :

- un engagement à participer aux séances d'ingénierie collective et à fournir des retours d'expérience pour la capitalisation Massif central
- engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe
- engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage et d'y inviter les représentants des financeurs. Le comité de pilotage doit refléter la gouvernance. Il est souhaitable d'y trouver au moins un représentant des habitants, un représentant de la (ou les) communauté(s) de communes support(s) du bassin de vie, un représentant des activités économiques, des représentants des métiers impliqués dans le projet urbain
- un engagement à participer le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de l'action « revitalisation des centres bourgs du Massif central »
- engagement sur l'utilisation des résultats dans le cadre des prestations présentées aux différents volets de cet appel à projets, les candidats retenus s'engagent à céder :
 - le droit d'usage, au GIP Massif central, sous réserve de citation du nom des auteurs (cabinets d'architecte et d'ingénieurs spécialistes) et du maître d'ouvrage, de l'ensemble des réponses reçues aux concours, droit d'usage incluant la publication et l'utilisation par des tiers publics ou privés, sous les réserves de citation et de gratuité.
 - tous droits de propriété intellectuelle, au consortium des financeurs, sur les descriptions de procédés techniques et sur les dessins particuliers des parties d'ouvrage, sous réserve d'une utilisation ultérieure sous format de licence publique citant les créateurs.

5- CRITERES DE SELECTION

L'instruction des dossiers sera conduite en référence aux critères suivants :

- la pertinence générale des sujets traités dans le projet d'ensemble de revitalisation du centre bourg en tenant compte des actions déjà conduites dans le cadre d'autres programmes
- le caractère innovant des éléments du projet en particulier en termes
 - d'accès aux services et la gestion de leurs horaires, d'attractivité commerciale et de circuits de proximité,
 - d'ingénierie financière d'accompagnement, d'optimisation économique (groupement d'opérations, portage foncier, regroupements d'entreprises...) au service du caractère transversal du projet de centre bourg
 - d'actions visant l'amélioration de l'offre d'achat, de services et d'accueil d'entreprises
- la prise en compte des conditions spécifiques liées aux territoires du Massif central (faible densité, isolement, contexte montagnard).
- La qualité de la prise en compte de l'économie locale,
- La participation des habitants en tant qu'usagers et en tant qu'acteurs économiques
- La potentialité de poursuite des actions expérimentées au-delà de l'horizon du projet, le cas échéant avec des aides publiques de droit commun.
- La gouvernance, la complémentarité des partenaires et leur mode de mobilisation
- Les modalités d'évaluation en regard des objectifs proposés
- Les moyens financiers mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés

Les actions portant sur le logement, déjà aidées par les dispositifs ANAH ne seront pas prises en compte.

6- CADRE D'ÉLIGIBILITÉ

6.1- Territoires éligibles dans le cadre de l'expérimentation

Les territoires éligibles sont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale associés à une commune de leur périmètre présentant entre 500 et 50 000 habitants.

6.2- Conditions d'éligibilité

L'appel à projets est ouvert

- aux candidats non retenus à l'AMI national « revitalisation des centres bourgs » mais ayant néanmoins engagé l'élaboration d'une stratégie de revitalisation de leur centre-bourg,
- aux territoires inscrits dans un dispositif de revitalisation de leur centre-bourg dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local.

Les lauréats de l'AMI national « revitalisation des centres-bourgs » ne sont pas éligibles.

6.3- Soutien financier

Le montant d'aide minimum est de 20 000 € et le montant d'aide maximum est de 100 000 €

par projet.

6.4- Dépenses éligibles

- Dépenses éligibles :
 - Dépenses immatérielles :
 - Salaire chargé lié à l'opération,
 - Frais de logistique,
 - Prestations extérieures (études),
 - Déplacement,
 - Frais de communication.
 - Dépenses d'équipement directement et uniquement liées à l'expérimentation.
 - Contribution en nature.

- Dépenses inéligibles :
 - Frais de structure (locaux, électricité, câblage, ordinateurs, encadrement etc...),
 - Frais immobiliers, fonciers, gros œuvre (bâtiments).
 - Amortissements.
 - Impôts et taxes.

Les projets ne présentant que des dépenses de fonctionnement (frais de personnel et frais de mission) sont inéligibles.

La durée maximale des projets est de 3 ans.

Taux d'aide maximum : 50%.

6.6- Calendrier

La date limite de dépôt de demande de financement est le 30/09/2016. Les dates de programmation sont à consulter sur le site <http://www.massif-central.eu/>

7- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

La date de dépôt des dossiers est arrêtée au 30 septembre 2016.

Les formulaires de demande de subventions sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.massif-central.eu

Les dossiers devront être déposés selon les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature est déposé par voie électronique sur le site massif-central.eu. Ce dossier est valable pour l'instruction par les services de l'Etat, les Régions et les Départements. Il est reproductible (format Word ou Excel par exemple).

- Chaque candidat doit solliciter parallèlement et individuellement chacun des cofinanceurs potentiels de son action par simple courrier faisant référence au dossier unique déposé sur la plate-forme dématérialisée.

Pour être examinés, les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de subvention.
- Pièces administratives demandées dans le formulaire.
- Note de présentation (dont présentation de la stratégie centre-bourg).
- Fiche(s) de poste le cas échéant.
- Tout document/note justifiant une dépense présentée dans le plan de financement

S'il manque l'une ou l'autre de ces pièces, aucun accusé de réception ne pourra être délivré. L'accusé de réception est électronique.

Les délibérations d'attribution des cofinancements devront parvenir à l'autorité de gestion avant le comité de programmation.

8- CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) :

Jean Louis Coutarel jean-louis.coutarel@cget.gouv.fr

- les correspondants Massif central des Conseils régionaux :

Aquitaine Limousin Poitou-Charente

Anne Pécrix a-pecrix@laregion-alpc.fr
Sebastien Proechel s-proeschel@laregion-alpc.fr

Auvergne Rhône-Alpes

Maria Fimolena Da Palma maria.dapalma@auvergnerhonealpes.eu
Magali Boyer magali.boyer@auvergnerhonealpes.eu

Bourgogne Franche Comté

Arnaud Mathian arnaud.mathian@bourgognefranchecomte.fr

Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Aurélie Nicolas-Faure aurelie.nicolas-faure@regionlrmp.fr
Joëlle Ribard ribard.joelle@regionlrmp.fr